



---

**Comité spécial sur l'élaboration d'une convention  
contre la criminalité transnationale organisée**

Onzième session  
Vienne, 2-27 octobre 2000

**Rapport du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention  
contre la criminalité transnationale organisée sur les travaux  
de sa dixième session, tenue à Vienne du 17 au 28 juillet 2000**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1-2	2
II. Organisation de la session .....	3-12	2
A. Ouverture de la session .....	3-8	2
B. Participation .....	9	3
C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux .....	10-11	3
D. Documentation .....	12	3
III. Finalisation et approbation du projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée .....	13-15	3
IV. Projet de résolution sur l'adoption de la Convention pour examen et suite à donner par l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session .....	16-17	4
V. Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa dixième session .....	18-37	4
Annexes		
I. Liste des participants .....		9
II. Liste des documents dont le Comité spécial était saisi à sa dixième session .....		16

## **I. Introduction**

1. Le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée a été créé par l'Assemblée générale aux termes de sa résolution 53/111 du 9 décembre 1998.
2. Dans sa résolution 54/126 du 17 décembre 1999, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de poursuivre ses travaux, conformément aux résolutions 53/111 et 53/114 du 9 décembre 1998, et de les intensifier afin de les achever en 2000.

## **II. Organisation de la session**

### **A. Ouverture de la session**

3. Le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée a tenu sa dixième session à Vienne du 17 au 28 juillet 2000. Il a tenu 23 séances.
4. À sa neuvième session, tenue à Vienne du 5 au 16 juin 2000, le Comité spécial avait décidé que sa dixième session serait consacrée à la finalisation et à l'approbation du projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée qui serait soumis à l'Assemblée générale pour adoption à sa cinquante-cinquième session, conformément à la résolution 54/126 de l'Assemblée.
5. Également à cette neuvième session, le Président avait prié tous les groupes régionaux de désigner des représentants afin de former un groupe qui serait chargé d'assurer la mise en cohérence du texte, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, à la dixième session du Comité spécial.
6. Le représentant du Pérou, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, a noté avec satisfaction que le Comité spécial souhaitait conclure les négociations sur le projet de Convention à sa dixième session. Les membres du Groupe considéraient que cet objectif pouvait être atteint. Ils attachaient une grande importance aux travaux du groupe de concordance dont le Président avait demandé la formation à la dixième session. Il était essentiel de faire en sorte que toute délégation intéressée puisse participer aux travaux du groupe de concordance. Ce dernier devrait examiner chaque article avec ses notes interprétatives pour les documents officiels (travaux préparatoires) des négociations. Les membres du Groupe jugeaient importante aussi la négociation des trois projets de protocoles additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et considéraient qu'à sa onzième session le Comité spécial devrait consacrer une attention égale à chacun de ces projets de protocoles. Le Groupe espérait que les négociations aboutiraient d'ici au 28 juillet 2000 et que le texte final du projet de Convention serait approuvé par toutes les délégations.
7. Le Secrétaire a rappelé qu'à la neuvième session du Comité spécial, le Groupe des États d'Europe orientale avait décidé de charger les représentants de la Fédération de Russie et de la Slovaquie de participer au groupe de concordance. Il a annoncé que les autres représentants ci-après avaient été désignés: ceux de la Colombie, de Cuba, du Guatemala et du Mexique, par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; ceux de la Chine, de l'Inde, du Japon et de la Jordanie, par le Groupe des États d'Asie et du Pacifique; ceux de l'Afrique du Sud, du Cameroun, de l'Égypte, du Maroc et du Nigéria, par le Groupe des États d'Afrique; et ceux de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la France et de l'Italie, par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Le

Secrétaire a aussi informé le Comité spécial que le groupe de concordance bénéficierait pour ses travaux de l'aide d'un éditeur, de traducteurs des sections de traduction pour les différentes langues officielles et d'un membre du secrétariat du Comité spécial.

8. Le Président a informé le Comité spécial qu'il avait demandé au représentant du Mexique d'assurer la fonction de coordonnateur au sein du groupe de concordance.

## **B. Participation**

9. Ont participé à la dixième session du Comité spécial les représentants de 121 États, ainsi que des observateurs d'organisations des Nations Unies, d'instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales. On trouvera la liste des participants à l'annexe I du présent rapport.

## **C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

10. À sa 155<sup>e</sup> séance, le 17 juillet 2000, le Comité spécial a adopté l'ordre du jour ci-après pour sa dixième session:

1. Ouverture de la dixième session du Comité spécial.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Finalisation et approbation du projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.
4. Projet de résolution sur l'adoption de la Convention pour examen et suite à donner par l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session.
5. Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa dixième session.

11. Le représentant du Mexique a suggéré que le projet d'organisation des travaux proposé pour la dixième session du Comité spécial (A/AC.254/32, annexe) soit modifié pour refléter le fait que le Comité spécial examinerait l'article 10 du projet de Convention dans son ensemble, et pas seulement les paragraphes 11 à 15 dudit article. Le Comité spécial a adopté le projet d'organisation des travaux ainsi modifié.

## **D. Documentation**

12. À sa dixième session, le Comité spécial était saisi des documents établis par le Secrétariat et de documents contenant les propositions et contributions reçues des pays suivants: Algérie, Azerbaïdjan, Canada, Chine, Colombie, Égypte, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Mexique, Pays-Bas, Pérou et Turquie, ainsi que de la Commission européenne et de l'Union européenne. On trouvera la liste des documents à l'annexe II du présent rapport.

## **III. Finalisation et approbation du projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée**

13. De sa 155<sup>e</sup> à sa 176<sup>e</sup> séance, du 17 au 27 juillet, le Comité spécial a examiné et finalisé tous les articles du projet de Convention. Il s'est fondé, pour cela, sur le texte révisé du projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (A/AC.254/4/Rev.9) et sur les propositions et contributions reçues des

gouvernements (A/AC.254/5/Add.20, A/AC.254/5/Add.23, A/AC.254/5/Add.25, A/AC.254/L.190, A/AC.254/L.213, A/AC.254/L.214, A/AC.254/L.216 à 219, A/AC.254/L.221, A/AC.254/L.223, A/AC.254/L.225 et A/AC.254/L.226). Le Comité spécial était également saisi de modifications et d'amendements au projet de Convention préparés par les groupes de travail informels à la demande du Président (A/AC.254/L.220, A/AC.254/L.222 et A/AC.254/L.233).

14. Le groupe de concordance a tenu 14 séances, du 18 au 27 juillet 2000, et a examiné tous les articles du projet de Convention. Ses recommandations ont été incorporées dans le texte final du projet de Convention et soumises au Comité spécial pour examen.

15. À sa 177<sup>e</sup> séance, le 28 juillet, le Comité spécial a approuvé le projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et décidé de le présenter à l'Assemblée générale, pour examen et suite à donner, à sa cinquante-cinquième session, conformément à la résolution 54/126 de l'Assemblée (voir A/55/383).

#### **IV. Projet de résolution sur l'adoption de la Convention pour examen et suite à donner par l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session**

16. À sa 173<sup>e</sup> et de sa 175<sup>e</sup> à 177<sup>e</sup> séance, du 26 au 28 juillet, le Comité spécial a examiné un projet de résolution présenté par son Président, intitulé "Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée" (A/AC.254/L.224/Rev.1). Le Comité spécial était également saisi de propositions d'amendements à ce projet présentées par des gouvernements (A/AC.254/L.228, A/AC.254/L.229 et A/AC.254/L.232), par l'Union européenne (A/AC.254/L.231) et par son Président (A/AC.254/L.234).

17. À sa 177<sup>e</sup> séance, le 28 juillet, le Comité spécial a approuvé le projet de résolution, tel que modifié oralement, étant entendu que le texte du projet de résolution (A/AC.254/L.230/Add.3) serait finalisé par le Comité spécial à sa onzième session, afin de tenir compte des résultats de cette session concernant les projets de protocoles, et présenté à l'Assemblée générale, pour examen et suite à donner, à sa cinquante-cinquième session.

#### **V. Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa dixième session**

18. À la 177<sup>e</sup> séance, le 28 juillet, le représentant de la Turquie a demandé que le rapport du Comité spécial sur les travaux de sa dixième session soit approuvé paragraphe par paragraphe. Avant l'approbation du paragraphe 15, il a déclaré que son pays considérait le projet de Convention comme un outil précieux pour combattre la criminalité organisée, qui s'inscrivait dans le droit fil de sa politique de soutien indéfectible à la coopération bilatérale et multilatérale dans la lutte contre ce phénomène. C'est pourquoi la Turquie avait accordé beaucoup d'importance à l'élaboration du projet de Convention et participé activement au processus dès le début. Elle avait été convaincue jusqu'à la phase finale des négociations que la Convention porterait sur tous les aspects de la criminalité transnationale organisée. L'expérience de la Turquie avait mis en évidence les liens manifestes entre les crimes terroristes et la criminalité organisée. Ces liens avaient été reconnus lors de la Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée, tenue à Naples (Italie) en 1994. Aussi la Turquie pensait-elle que la mention de ces liens dangereux dans le texte de la Convention permettrait de mieux servir les objectifs de cet instrument. Malheureusement, et bien que plusieurs délégations se soient efforcées

d'appeler l'attention sur ces liens en faisant des propositions constructives et concrètes, ceux-ci avaient été délibérément omis dans le texte final. Le résultat n'était pas satisfaisant pour la Turquie, car il subsisterait dans la Convention des lacunes susceptibles d'être exploitées par les délinquants. Néanmoins, la Turquie n'avait pas l'intention d'empêcher l'approbation du projet de Convention par consensus. Après un examen approfondi, ses autorités compétentes décideraient si elle signerait ou non la Convention. Avant de conclure, le représentant de la Turquie a remercié le Président et le Secrétariat pour tous les efforts qu'ils avaient inlassablement déployés en vue de mener à bien les travaux de Comité spécial.

19. Toujours à sa 177<sup>e</sup> séance, le Comité spécial a adopté le rapport sur les travaux de sa dixième session (A/AC.254/L.230).<sup>1</sup>

20. À la même séance, le Comité spécial a approuvé l'ordre du jour provisoire et le projet d'organisation des travaux de sa onzième session, qui aura lieu à Vienne du 2 au 27 octobre 2000 (A/AC.254/L.230/Add.4).<sup>2</sup>

21. En approuvant l'ordre du jour provisoire et le projet d'organisation des travaux de sa onzième session, le Comité spécial a décidé que sa onzième session serait consacrée à la finalisation et à l'approbation de l'instrument juridique international additionnel contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, de l'instrument juridique international additionnel contre le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants et de l'instrument juridique international additionnel contre le trafic et le transport illégaux de migrants, qui seraient soumis à l'Assemblée générale pour adoption, à sa cinquante-cinquième session, conformément à la résolution 54/126.

22. Suite à l'adoption du rapport, le représentant du Liban a demandé que celui-ci fasse état des réserves formulées par son pays concernant le paragraphe 6 de l'article 7 (confiscation et saisie) et le paragraphe 8 de l'article 14 (entraide judiciaire) du projet de Convention.

23. Le Président du Comité spécial a exprimé sa gratitude à toutes les délégations pour avoir fait preuve d'esprit de coopération et de compréhension mutuelle pendant les négociations et avoir travaillé ensemble d'une manière constructive qui avait permis au Comité spécial d'accomplir sa tâche ambitieuse. Le Président a remercié le Rapporteur, le Secrétaire du Comité spécial et le personnel du Centre pour la prévention internationale du crime. Il a également remercié les interprètes et les fonctionnaires des conférences pour l'aide qu'ils avaient apportée au Comité spécial. Il a ensuite exprimé sa gratitude, au nom du Comité spécial, à tous les États qui, pendant les négociations, avaient versé des contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et avaient ainsi facilité les travaux du Comité spécial et rendu possible la participation d'un certain nombre de représentants des pays les moins avancés.

24. Le représentant de l'Italie a informé les délégations des préparatifs en vue de la Conférence de signature par des personnalités politiques de haut rang, devant se tenir à Palerme (Italie) du 12 au 15 décembre 2000, conformément à la résolution 54/129 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1999. Aux termes de cette résolution, des consultations sur le projet d'ordre du jour de la conférence seraient organisées par le Secrétariat et auraient lieu à Vienne en septembre.

25. Le représentant de l'Uruguay, s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, s'est dit satisfait de l'aboutissement des travaux du Comité spécial sur le projet de Convention. La bonne volonté de toutes les délégations avait permis de parvenir à un large consensus. L'orateur était persuadé que la Convention entrerait en vigueur rapidement. Le Groupe des 77 et la Chine souhaitaient rappeler combien il importait de renforcer la

coopération technique et économique au niveau international afin de permettre aux États de s'acquitter de toutes les obligations découlant de la Convention. Le représentant de l'Uruguay a invité le Comité à s'employer avant tout à finaliser les trois protocoles additionnels. Le Groupe des 77 et la Chine, comme cela avait déjà été souligné, œuvreraient dans ce sens afin que le Comité spécial s'acquitte du mandat que lui avait confié l'Assemblée générale. Les contraintes de temps ne sauraient toutefois nuire à la qualité des textes, qui devraient être transparents et universellement acceptés. Enfin, le représentant a rendu hommage, au nom du Groupe, au Président, aux autres membres du Bureau, au groupe de concordance et au secrétariat pour leur contribution aux travaux du Comité spécial.

26. Le représentant du Mexique, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, a félicité le Comité spécial pour avoir achevé ses travaux sur le projet de Convention. Le Groupe avait une fois de plus manifesté sa volonté politique d'arriver à des solutions de compromis, convaincu qu'il était de la nécessité de renforcer la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée. L'approbation du projet de Convention par consensus était la preuve que le projet de texte tenait compte des préoccupations de tous les États. La Convention constituait l'évolution la plus importante du droit pénal international depuis l'adoption de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.<sup>3</sup> Les membres du Groupe espéraient qu'après son adoption par l'Assemblée générale et sa signature à Palerme, la Convention entrerait en vigueur rapidement. Le Comité spécial avait à présent pour difficile mission d'achever la mise au point des trois protocoles. Les membres du Groupe étaient certains que le même esprit de compromis présiderait à l'accomplissement de cette tâche. Le représentant du Mexique a remercié, au nom des membres du Groupe, le Président, les membres du Bureau, les représentants ayant présidé les réunions informelles, le Centre pour la prévention internationale du crime et le personnel des services de conférence ainsi que le Secrétaire du Comité spécial.

27. Le représentant du Pakistan s'est associé à la déclaration du représentant de l'Uruguay faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine et a exprimé sa plus profonde gratitude aux délégations qui, malgré leurs préoccupations particulières, avaient fait montre d'un remarquable esprit de conciliation et ainsi permis au Comité spécial d'approuver le projet de Convention par consensus.

28. Le représentant de l'Égypte a souhaité qu'il soit pris acte de la position de son pays sur les travaux réalisés par le Comité spécial à sa dixième session et sur le projet de Convention. L'Égypte avait participé, avec beaucoup d'empressement et de sérieux, à toutes les étapes du processus de négociation, dans le but commun de lutter contre une forme de criminalité très grave touchant, à des degrés divers, tous les pays du monde. Partant du principe que, lors de l'élaboration d'une convention internationale, les préoccupations de certains étaient les préoccupations de tous, l'Égypte avait maintes fois demandé qu'il soit clairement et expressément fait référence, dans la Convention, aux liens croissants entre la criminalité transnationale organisée et les crimes terroristes. Cette demande était conforme à divers instruments de l'Organisation des Nations Unies qui avaient confirmé ce fait, en particulier la résolution 4 du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. L'Égypte avait fait preuve d'une grande souplesse concernant la façon dont cette référence serait insérée dans la Convention et avait escompté qu'une telle souplesse recevrait un meilleur accueil de sorte que la Convention, instrument de portée mondiale, tienne compte des préoccupations de tous les États. Le représentant de l'Égypte déplorait profondément qu'un aspect inquiétant de la criminalité transnationale organisée, à savoir le lien entre cette dernière et le terrorisme, ait été délibérément omis dans le texte de la Convention. Il était

certain qu'une telle omission constituait une lacune fondamentale dans la Convention, qui affaiblirait la coopération internationale visant à enrayer et à éliminer le terrorisme et pourrait empêcher la Convention de devenir un élément influant du système juridique international qui servait les intérêts de tous. Enfin, le représentant de l'Égypte a remercié toutes les délégations, qui n'avaient ménagé aucun effort pour parvenir à des formules de compromis, lesquelles avaient grandement facilité les travaux du Comité.

29. Le représentant des Pays-Bas s'est dit satisfait de l'aboutissement des travaux d'élaboration de la Convention et ne doutait pas que le Comité spécial s'acquitterait de son mandat en menant à terme les négociations sur les trois protocoles additionnels à sa onzième session. Il a annoncé que son gouvernement verserait une contribution volontaire de 25 000 dollars au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale afin de soutenir le Comité spécial dans les travaux qu'il mènerait à sa onzième session.

30. La représentante de la France, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres de l'Organisation des Nations Unies, s'est félicitée de l'approbation du projet de Convention par consensus. Le mérite de ce succès revenait à toutes les délégations, qui étaient parvenues à trouver des formules pour concilier différents aspects des systèmes juridiques et faire en sorte que le texte final tienne dûment compte de toutes les préoccupations. La représentante de la France a exprimé sa reconnaissance au Président, aux membres du Bureau et au secrétariat pour l'aide qu'ils avaient apportée au Comité spécial. Elle était convaincue que le Comité spécial serait en mesure de s'acquitter pleinement de son mandat en finalisant les trois protocoles additionnels à sa onzième session, grâce à la persistance de tous les États dans leur volonté commune.

31. Le représentant de la République arabe syrienne, s'exprimant au nom du Groupe des États arabes, a souligné la participation de tous les États arabes au processus de négociation. Une telle participation et un tel intérêt étaient motivés par la conviction de contribuer activement à la réalisation d'un objectif commun qui était dans l'intérêt de la communauté internationale. Le représentant a également exprimé ses remerciements au Président, aux membres du Bureau et au secrétariat pour leur appui.

32. Le représentant de la Thaïlande, s'exprimant au nom des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) qui sont membres de l'Organisation des Nations Unies, a rendu hommage au Président pour sa conduite avisée des débats, qui avait permis au Comité spécial de conclure ses travaux sur la Convention. Il a également exprimé sa gratitude au représentant du Pakistan pour son travail en qualité de Vice-Président du Comité spécial ainsi qu'au secrétariat du Comité pour l'aide fournie à toutes les délégations. Une fois appliquée, la Convention renforcerait la coopération bilatérale ou multilatérale existante et comblerait ainsi les lacunes qui jusqu'alors avaient été exploitées par des groupes criminels organisés. Le succès du Comité spécial devrait inciter toutes les délégations à s'efforcer activement d'achever les trois protocoles additionnels à la onzième session du Comité spécial.

33. Le représentant du Nigéria, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a déclaré que la lutte contre le problème mondial de la criminalité transnationale organisée exigeait une coopération structurelle, dans le cadre de laquelle les pays disposant des capacités requises offriraient une assistance technique et une formation aux pays dont l'expérience et les ressources étaient insuffisantes. Les membres du Groupe espéraient que les dispositions de la Convention destinées à renforcer les capacités seraient prochainement mises en œuvre, sans préjudice des engagements existant en matière d'assistance étrangère à l'égard des pays concernés.

34. Le représentant de l'Indonésie, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Asie et du Pacifique, a remercié le Président, les membres du Bureau et le secrétariat et a préconisé la souplesse, qui était nécessaire pour parvenir à finaliser les trois protocoles additionnels à la onzième session du Comité spécial.

35. Le représentant de la République islamique d'Iran, rejoignant les précédents intervenants, a exprimé la profonde gratitude de sa délégation au Président, aux membres du Bureau et au Président du groupe de concordance. Le texte de la Convention tel qu'approuvé pouvait certes ne pas satisfaire pleinement toutes les délégations mais, dans des négociations multilatérales sur une convention aussi délicate et d'une telle ampleur, toutes les délégations devaient inévitablement consentir à quelques sacrifices et faire preuve d'une certaine indulgence pour atteindre un objectif noble. Cet objectif avait été atteint grâce à la volonté commune et aux efforts concertés de toutes les délégations. Le représentant de la République islamique d'Iran a conclu sa déclaration en remerciant le secrétariat pour l'aide fournie à toutes les délégations au cours des deux années précédentes et en exprimant l'espoir que le même type d'appui permettrait au Comité spécial d'achever les trois protocoles additionnels.

36. Le représentant de l'Algérie s'est déclaré satisfait des résultats des travaux réalisés par le Comité spécial à sa dixième session ainsi que de l'approbation du projet de Convention. Tout en partageant les vues exprimées par l'Égypte, il a enjoint toutes les délégations de n'épargner aucun effort pour assurer le succès des travaux d'élaboration d'une convention générale contre le terrorisme, qui devaient débiter à New York en septembre.

37. Le représentant de l'Afrique du Sud a remercié le Président et les autres membres du Bureau pour leur persévérance, ainsi que le secrétariat pour son professionnalisme. Il était convaincu que la nouvelle convention renforcerait sensiblement la coopération dans la lutte contre les groupes criminels organisés et espérait que les trois protocoles additionnels seraient achevés avec succès à la onzième session du Comité spécial.

#### *Notes*

<sup>1</sup> À paraître ultérieurement sous la cote A/AC.254/34.

<sup>2</sup> À paraître ultérieurement sous la cote A/AC.254/35.

<sup>3</sup> *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988*, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.94.XI.5).

## Annexe I

### Liste des participants

#### États

Afghanistan	Farid A. Amin
Afrique du Sud	N. S. Schoombie, Peter Gastrow, P. Smith, K. Strydom, N. P. Notutela
Algérie	Mokhtar Reguieg, Linda Briza, Mokhtar Lakhdari, Abdelkader Errouane, Mohamed Sereir, Mohamed Khelili
Allemagne	Hans Peter Plischka, Karl Borchard, Annette Mengerhausen, Gerhard Neurohr, Lydia Westermeier, Joachim Ziegler, Sebastian Ellinghaus
Angola	Aniceto Miguel da Costa Aragão, Manuel Maria Gomes, Miranda José Lando, Julio Helder Moura Lucas, João António Milekamene, António Cícero Melo dos Santos
Arabie saoudite	Abdul Rahim M. Al-Ghamdi, Omar Mohammad Kurdi, Fahad N. Al-Manna, Abdullah A. Al-Yousef, Abdulrahman Bin Mohamed Al-Jarallah, Mohammad Abdul Aziz Al-Mehizea, Mohammad Nasser Alowlah, Saoud Al-Mutlaq, Raed Hamed Al-Enazi
Argentine	Juan de Lezica, Eduardo Tempone, Beatriz Vivas de Lezica
Australie	Steven Marshall, Helen Stylianou
Autriche	Irene Freudenschuss-Reichl, Hans-Peter Manz, Fritz Zeder, Christian Manquet, Ulrike Kathrein, Barbara Fuernkranz, Hans Haller, Christian Fellner, Elisabeth Marschang, Christian Ebner
Azerbaïdjan	Vaqif Sadiqov, Fikrat Axundov, Rufat Mansurov, Zavar Qafarov
Bangladesh	Ismat Jahan
Barbade	David Simmons, Lionel Nurse, Nicole Dianne Clarke
Bélarus	Stepan Kosuha, Viktor Gaisenak, Olga Zvereva
Belgique	Michel Adam, Denise De Hauwere, Hubert Roisin, J. S. Jamart, Wouter Boucique, Tina Scholiers, Claire Scohier
Bénin	Antoine Gouhouede, Thierry Damase Ogoubi
Bolivie	Jaime Niño de Guzmán Q., Juan Ignacio Siles
Brésil	Sergio de Queiroz Duarte, Luiz Paulo Teles Barreto, LuísIVALDO Villafañe Gomes Santos
Bulgarie	Traiko Spasov
Burkina Faso	Thomas Sanon, Thomas Dakouré, Adama Ouedraogo, Wéta Zingue, Ousmane Traore
Burundi	Fulgence Ruberintwari
Cambodge	You Ay

Cameroun	Egbe Achuo Hillman, Bisseck Raphael, Tehane Levi, Enama Atangana, Eheth Salomon, Jean Gabriel Yay, Ela Emmanuel Thierry, Ndimba Wenceslas de Boheme, Bahanag Bahanag
Canada	Keith Morrill, Alan Morgan, Susan Spénard, Barbara Kothé
Cap-Vert	Carla Miranda Spinola
Chili	Raimundo Gonzalez, Patricio Powell, Luis Plaza, Rosa Melendez
Chine	Li Yanduan, Liu Yinghai, Xu Hong, Diao Mingsheng, Liu Guoxiang, Zang Tiewei, Zhang Yi, Hu Bin, Wu Haiwen
Chypre	Nicolaos D. Macris, Antonios Theocharous
Colombie	Héctor Charry Samper, Edgar Lombana Trujillo, Carlos Rodriguez Bocanegra, Diana Patricia Mejia Molina, Juliana Bustamante Reyes
Comores	Mirhane Bourhane
Costa Rica	Roger Carvajal Bonilla, Eduardo Soto Chavarria, Stella Aviram Neuman
Côte d'Ivoire	Jérôme Klôh Weya, Edmé Koffi
Croatie	Mario Nobilo, Marijana Kujundžić
Cuba	Pablo Rodríguez Vidal, Aurora Gramatges López, José Cala Sagué
Danemark	Flemming Denker, Susanne Stantorp, Rikke Freil Schaumann
Djibouti	Omar Houssein Hassan
Égypte	Sameh Hassan Shoukry, Ibrahim Khairat, Iskandar Ghattas, Nashat El Hilaly, Abdel Maguid Mahmoud, Soliman Abdel Moneim, Ashraf Mohsen, Tarek Mohamed Sarwat, Yasser El Atawi
Émirats arabes unis	Humaid Ali Musabah Al Muhairi, Abdulrahim Mohamed Sinkais Al-Awadi, Abdullah Yusuf Al Shamsi, Mohamed Ali Al Shehi
Équateur	Patricio Palacios Cevallos, Juan Holguín
Espagne	Antonio Núñez García-Saúco, Pilar Ruiz-Carnicero, Ignacio Baylina Ruiz, José Enrique Díaz Díaz, Francisco Javier González Ibañez, José María de las Cuevas Carretero, Alberto Laguia Arrazola, Fernando Rosado
États-Unis d'Amérique	Elizabeth G. Verville, Laura E. Kennedy, Mary Ellen Warlow, Kathleen W. Barmon, Jeffrey Bullwinkle, Mary Helen Carlson, Danny Glaser, Kenneth Harris, Kenneth Propp, S. Gail Robertson, Herbert Traub, Julie Frenette
ex-République yougoslave de Macédoine	Ognen Maleski, Margarita Trajkova, Trpe Stojanovski, Zan Jovanovski
Fédération de Russie	Sergei N. Karev, Valery V. Loshchinin, Mikhail I. Kalinin, Andrey V. Koublba, Georgiy G. Mutchitidze, Sergei P. Bulavin, Victor G. Baranov, Valentin I. Mikhailov, Valery A. Kolodjzhny, Alexander V. Zinevitch, Sergey V. Zemskiy, Andrei Y. Averin, Maxim V. Kotelnikov

Finlande	Tom Grönberg, Jaakko Halttunen, Matti Joutsen, Pia Rantala, Sanna Heikinheimo, Erkki Hämäläinen
France	Bérengère Quincy, Alain Moureau, Philippe Delacroix, Claudine Jacob, Jacques Lajoie, Delphine Lida, Anne Delahaie, Catherine Thony, Yves Godiveau, Alain Damais
Gambie	Reuben N. Phillott
Géorgie	Levan Mikeladze, Zurab Chapidze
Grèce	Ioannis Angelis, Konstantinos Matzoukas, Petros Eleftheriadis, Ekaterini Fountoulaki
Guatemala	Antonio Arenales Forno, Federico Urruela Prado, Ricardo Díaz-Duque, Sylvia Wohlers de Meie
Guinée	Cyrille Conde
Haïti	Claudy Gasant
Hongrie	László Gál, Sándor Virág, Ákos Borai, Attila Zsigmond, Gizella Vas, Andrea Igazi, Beáta Gurmai, Ákos Kara, Györgyi Karsai
Inde	D. D. Gupta, A. N. Prasad, Jayant Umranikar, S. Bishnoi, P. K. Chaudhary
Indonésie	Romli Atmasasmita, Sapartini S. Kuntjoro Jakti, Diar Nurbintoro, Odo Rene Mathew Manuhutu
Iran (République islamique d')	Mehdi Danesh-Yazdi, Fariborz Bakhtiariasl, Ali Hajigholam Saryazdi, Mahmoud Khani Joyabadi
Iraq	Janan Faris
Irlande	Thelma Doran, Nicholas Twist, Séan Hughes, Brian Lucas
Italie	Vincenzo Manno, Giulio Prigioni, Gioacchino Polimeni, Umberto de Augustinis, Roberta Barberini, Elisabetta Cesqui, Francesca Marcelli, Elisabetta Rosi, Gualtiero Michelini, Ennio di Francesco, Stefano Meconi, Ludovica Soderini, Alfredo Nunzi
Jamahiriya arabe libyenne	Said Abdulaati, Faisal Elshaeri
Japon	Masayoshi Kamohara, Michiaki Ozaki, Kiyoshi Koinuma, Kuniko Ozaki, Hideaki Suzuki, Yukio Kai, Keisuke Senta, Katsuhiro Hirokami, Katsunori Imai, Koshi Yamasaki, Naoki Onishi, Nobuhiro Watanabe, Yuichi Noi, Katsuto Sugawara, Mika Yoshikai, Yoshiyuki Ishiwata, Tomonobu Kaya
Jordanie	Mohammed El-Hawamdeh, Abdel Mahdi Dmour, Leena Al-Hadid
Kazakhstan	A. A. Akhmetov
Kenya	Micahel D. Kintanjui, Florence T. Ochieng
Koweït	Abdulhamid Ali, Jasen Al-Budaiwi
Liban	William Habib, Emile Fayad, Nabil Merei, Béchara Bechara, Caroline Ziadé

Liechtenstein	Patrick Ritter
Lituanie	Šarūnas Adomavičius, Jurga Kasputiene
Luxembourg	Georges Santer, Claudine Konsbruck, Katja Kremer Martine Solovieff, Pierre Franck, Pierre Ferring
Madagascar	Maurice Randrianame
Malaisie	Ahmad Anwar Adnan, Muniandy Kannyapan, Haslinda Mohammad Tajudin
Malawi	C. D. Chiwanga
Mali	Boubacar Baba Diarra, Mohamed Maiga
Malte	Noel Buttigieg Scicluna, Carmel A. Agius, Mario Buttigieg
Maroc	Abdellatif Saadi, M'hammed Abdenabaoui, Jamal El Hadari, Mohammed Abkari
Mauritanie	Sidi Abdoullah Braham
Mexique	Olga Pellicer Silva, Luis Alfonso de Alba, María Isabel Garza Hurtado, Joel Hernandez, Sergio Olivar Moctezuma, Vanessa Patiño Bonnemarie
Mozambique	Fernando Manhiça, Zainadine Dalsuco, Pedro Sinai Nhatitima, Abdel Chicalia, Lourenço Mavie
Myanmar	Sit Aye
Namibie	Lineekela J. Mboti, H. L. Awaseb
Népal	Usha Nepal
Nicaragua	Alberto Altamirano Lacayo
Niger	Abdou Adamou
Nigéria	Abdul Bin Rimdap, Ngozi Obiageli Jipreze, Sunday Ehindero, A. Y. Shehu, Adelakun Abel Ayoko
Norvège	Helga Hernes, Fredrik Böckman Finstad, Ola Rambjør Heidi, Gjermund Saether
Nouvelle-Zélande	Joan Mosley, Nazla Carmine, Paul Oertly
Oman	Ahmed Said Al-Hassani, Said Nasser Al-Siyabi
Ouzbékistan	Maman Ismailov
Pakistan	Shaukat Umer, Ross Masud, Iffat Imran Gardezi
Panama	Jorge Enrique Halpen Pérez
Pays-Bas	Jaap Ramaker, Marjorie Bonn, Jan Peek, Peter Brouns, Ivo Ottens, Michiel Bierkens
Pérou	Javier Paulinich Velarde, Liliam Ballón de Amézaga, Raúl Loarte Ramos, Eduardo Bernales Meza, Manuel Alvarez Espinal
Philippines	Victor G. Garcia III, Leandro R. Mendoza, Antonio L. Villamor, Maria Cleofe R. Natividad, Constancio R. Vingno Jr., Mary Anne A. Padua

Pologne	Janusz Rydzkowski, Mariusz Skowroński, Michal Plachta, Zbigniew Wrona, Beata Ziorkiewicz, Edyta Lapinska
Portugal	Carlos Pais, Mário Gomes Dias, Euclides Dâmaso Simões, Maria José de Matos, Maria do Carmo Costa, António Folgado
Qatar	Abdullah Youssef Al-Mal, Sourayih Rashid Al-Kha'abi, Salem Sakr Said Al-Mreikhy
République arabe syrienne	Abboud Al Sarraj, Warif Halabi
République de Corée	Chung Hae-moon, Choi Hong-ghi, Che Dong-hwan
République tchèque	Pavel Vacek, Nicole Petrikovitsová, Petr Solský, Petr Rybák, Milan Dufek, Pavel Šturma, Jaroslav Štěpánek
Roumanie	Ionuț Suseanu
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	John Freeman, Richard Bradley, Annabelle Bolt, Laurence Fiddler, David Lusher, Richard Maynard
Rwanda	Busingye Johnston
Saint-Siège	Dominique Rézeau, Agustin Vaz Guerrero
Sao Tomé-et-Principe	Angela de Barros Lima
Singapour	Mathew Joseph, Ee Pin Marcus Song
Slovaquie	Oksana Tomová, Cecília Kandráčová, Vladimír Kotulič, Pavol Slopovský, František Miklík, Jozef Szabó, Metod Špaček
Slovénie	Peter Japelj
Soudan	Abdel Ghaffar A. Hassan, Abdel Nasir Abdel Aziz Ahmed, Isaac Chinkok Kenti
Sri Lanka	H. M. G. R. R. K. Wijeratne-Mendis, L. G. Piyasiri
Suède	Örjan Landelius, Håkan Öberg, Christian Berg
Suisse	Lorenzo Schnyder von Wartensee, Anita Marfurt, Olivier Thormann, Françoise Nicati, Peter Müller
Swaziland	Melusie Martin Masuku
Thaïlande	Sorayouth Prompoj, Karn Chiranond, Wanchai Roujanavong, Morakot Sriswasdi, Suphanvasa Chotikajan, Rongvudhi Virabutr
Togo	Joachim Bénivi Beni-Locco
Trinité-et-Tobago	Lauren Boodhoo
Tunisie	Abdelaziz Chaabane, Amor Mansour, Nabil Ammar
Turquie	Aydin Şahinbaş, A. Asim Arar, M. Aydin Özbay, Nilüfer Erdem Kaygisiz, Rafet Ufuk Önder, Metin Eksi
Ukraine	Anatoly Shcherba, Vyacheslav Knyazhnytsky, Viktoria Kuvshynnykova
Uruguay	Jorge Tállice, Fructuoso Pittaluga-Fonseca, Gustavo Alvarez Goyoaga, Elena Fajardo

Venezuela	Mary Silva Paván, Ernesto Navazio
Viet Nam	Nguyen Ba Son, Tran Dinh Nha, Nguyen Van Tuan, Hoang Thi Ninh, Bui Manh Cuong, Nguyen Pham Kim Chi, Pham Thu Huong
Yémen	Hassan M. Makki, Ahmed Alwan Mulhi, Nageeb Khalil Ibrahim, Faisal Fadhil Hassan, Nageeb Ismail Ali
Zimbabwe	P. Mphoko

**Entités représentées par des observateurs**

Palestine

**Nations Unies**

Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, Commission économique pour l'Europe, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

**Organismes des Nations Unies et instituts composant le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale**

Institut supérieur international des sciences criminelles

**Autres organisations intergouvernementales**

Centre international pour l'élaboration d'une politique migratoire, Comité consultatif juridique afro-asiatique, Commission européenne, Conseil de l'Union européenne, Conseil des ministres arabes de l'intérieur, Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux, Ordre souverain et militaire de Malte, Organisation internationale de police criminelle, Organisation internationale pour les migrations, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Secrétariat du Commonwealth

**Organisations non gouvernementales**

*Statut consultatif général*

Association soroptimiste internationale, Caritas Internationalis (Confédération internationale des charités catholiques), Conseil international des femmes, Fédération abolitionniste internationale, Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, Zonta International

*Statut consultatif spécial*

Centre italien de solidarité, Commission internationale de juristes, Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies, Conseil national des femmes allemandes – Union fédérale des associations de femmes allemandes et des groupes féminins des diverses associations d'Allemagne, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Fondation asiatique pour la prévention du crime, Japan Federation of Bar Associations, Lobby européen des femmes, Pax Romana (Mouvement international des intellectuels catholiques) (Mouvement international des étudiants catholiques)

**Annexe II****Liste des documents dont le Comité spécial était saisi à sa dixième session**

<i>Cote du document</i>	<i>Titre ou sujet</i>
A/AC.254/4/Rev.9	Projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: texte révisé
A/AC.254/5/Add.20, 23 et 26	Propositions et contributions reçues des gouvernements sur le projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/31	Rapport du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée sur les travaux de sa neuvième session, tenue à Vienne du 5 au 16 juin 2000
A/AC.254/32	Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux de la dixième session du Comité spécial
A/AC.254/33	Documents officiels (travaux préparatoires) des négociations sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.190	Allemagne et Canada: amendement à l'article 10 du texte révisé du projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.213	États-Unis d'Amérique: amendements aux articles 9 et 10 du projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.214	Égypte: amendement à l'article 2 du projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.216	États-Unis d'Amérique: amendements à l'article 2 du projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.217	Commission européenne: amendements aux article 2 <i>bis</i> et 26 à 29 du texte révisé du projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.218	Canada: amendement à l'article 14 du texte révisé du projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.219	Inde: amendements aux articles 2 <i>bis</i> et 4 <i>bis</i> du texte révisé du projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.220	Recommandation du groupe de travail informel sur le paragraphe 2 de l'article 14 du texte révisé du projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, soumise à la demande du Président

<i>Cote du document</i>	<i>Titre ou sujet</i>
A/AC.254/L.221	France: amendement à l'article 14 du texte révisé du projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.222	Recommandation du groupe de travail informel sur le paragraphe 7 de l'article 14 du texte révisé du projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, soumise à la demande du Président
A/AC.254/L.223	Pérou: amendements au projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.224/Rev.1	Projet de résolution sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: proposition présentée par le Président
A/AC.254/L.225	Pays-Bas: amendements aux articles 7 et 7 <i>bis</i> du projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.226	Azerbaïdjan: amendements aux articles 19, 20, 21, 21 <i>bis</i> , 22, 23 <i>bis</i> , 24, 25 et 26 du projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.227	Projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: articles approuvés par le Comité spécial sur l'élaboration d'une Convention contre la criminalité transnationale organisée du 17 au 25 juillet 2000
A/AC.254/L.228	Chine: amendement au projet de résolution sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée publié sous la cote A/AC.254/L.224
A/AC.254/L.229	Colombie: amendement au projet de résolution sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée publié sous la cote A/AC.254/L.224
A/AC.254/L.230	Projet de rapport
A/AC.254/L.230/Add.1	Projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.230/Add.2	Notes interprétatives pour les documents officiels (travaux préparatoires) des négociations sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.230/Add.3	Projet révisé de résolution sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.230/Add.4	Ordre du jour provisoire et projet d'organisation des travaux de la onzième session du Comité spécial sur l'élaboration d'une Convention contre la criminalité transnationale organisée, qui doit se tenir à Vienne du 2 au 27 octobre 2000
A/AC.254/L.231	Union européenne: amendements au projet de résolution sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée publié sous la cote A/AC.254/L.224

<i>Cote du document</i>	<i>Titre ou sujet</i>
A/AC.254/L.232	Égypte: amendement au projet de résolution sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée publié sous la cote A/AC.254/L.224
A/AC.254/L.233	Recommandations du groupe de travail informel sur les articles 10 et 14 du texte révisé du projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, présentées à la demande du Président
A/AC.254/L.234	Amendements au texte révisé du projet de résolution sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée publié sous la cote A/AC.254/L.224/Rev.1, proposés par le Président
A/AC.254/CG/1	Document officiel: articles 10 et 10 <i>bis</i> du projet de Convention
A/AC.254/CG/2	Document officiel: articles 14, 14 <i>bis</i> , 15 et 16 du projet de Convention
A/AC.254/CG/3	Document officiel: articles 19 à 30 du projet de Convention

-----